



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 23 DU 27 JANVIER 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST -MER DU NORD

Arrêté n°07/2017 du 26 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°123/2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017.

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/304 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH d'Abbeville

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/339 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH d'Abbeville

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/351 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH d'Albert

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/349 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre hospitalier d'Amiens

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/300 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre hospitalier d'Amiens

Décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation et à la création d'un pôle d'activité et de soins adaptés au sein de l'EHPAD Les Orchidées à Roubaix

Décision conjointe relative à l'extension de capacité de l'EHPAD Raymond Dufay à Longuenesse

Décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD résidence du clocher à Wormhout

Décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de la petite unité de vie « Maria Schepman » à Dunkerque

Décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD résidence Pont Bertin à La Chapelle d'Armentières

Décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées à Tourcoing

Décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées à Lannoy

Décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées à Croix

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/340 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de Corbie

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/291 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre hospitalier de Ham

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/343 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH intercommunal de Montdidier Roye

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/354 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH Philippe Pinel de Dury

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/302 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH intercommunal Baie de Somme

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/299 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre hospitalier de Beauvais

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/337 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre hospitalier BERTINOT JUEL

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/338 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre hospitalier de Clermont

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/216 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH intercommunal Compiègne Noyon

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/121 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH Compiègne Noyon



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 janvier 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 07 / 2017

Modifiant l'arrêté n°123/2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°123/2016 du 24 novembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 16.176 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°920/2016 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande de modification du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 26 janvier 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

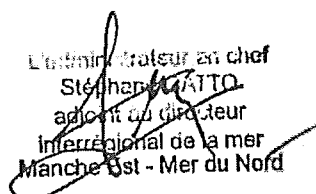
L'article 10 de l'arrêté n°123/2016 du 24 novembre 2016 en sa partie « b – Zone côtière » est modifié comme suit :

« La zone F est réservée aux arts dormants du 2 au 20 janvier 2017. Elle est délimitée par les points 21, 22, 23, 24. »

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


Administrateur en chef
Stéphane MATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche-Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfectures Normandie et Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de la Manche, du Calvados, de Seine-Maritime et du Pas-de-Calais

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 14

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir

DIRM MT Caen et Boulogne



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/304
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'ABBEVILLE
(N° FINESS 800000028)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 23 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH d'Abbeville ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du plan de la démarche de la certification des comptes, conclue le 24 octobre 2016 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CH d'Abbeville ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 5 382 euros est attribuée au CH d'Abbeville.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : «Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes» (imputation budgétaire n° 4.1.2).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 NOV. 2016**

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/304 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 22 novembre 2016

N°Finess : 80000028

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Abbeville

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		269 627 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		94 324 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		42 824 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDSES Publics		927 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		107 082 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		299 585 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		150 000 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	52 136 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		170 952 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 030 000 €	17 octobre 2016

4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	118 980 €	17 octobre 2016
4.1.2	Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		5 382 €	22 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/339
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'ABBEVILLE
(N° FINESS 80000028)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH d'Abbeville ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros est attribuée au CH d'Abbeville au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

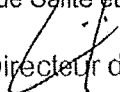
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/339 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 30 novembre 2016

N°Finess : 800000028

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Abbeville

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		269 627 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		94 324 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		42 824 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDSES Publics		927 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		107 082 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		299 585 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		150 000 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	52 136 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		170 952 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 030 000 €	17 octobre 2016

4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	118 980 €	17 octobre 2016
4.1.2	Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		5 382 €	22 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	50 000 €	30 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/351
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016
AU CH D'ALBERT (FINESS N° 800000036)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale, dans sa version modifiée par l'arrêté du 24 octobre 2016 ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 4 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 2 décembre 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le CENTRE HOSPITALIER d'ALBERT ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 2 300 euros est attribuée Centre Hospitalier d'Albert.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination n°4.5.2 « Gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (GPMC) – Actions de formation ».

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision n'est pas pris en compte pour le calcul des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017, qui seront versés mensuellement à compter de janvier 2017.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/351 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 13 décembre 2016

N°Finess : 800000036

Nom de l'établissement : CH ALBERT

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		500 000 €	14 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Amélioration de l'offre de coordination filière de soins	80 000 €	17 octobre 2016
4.5.2	Gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (GPMC) – Actions de formation	Accompagnement à la formation d'un logiciel en secteur d'HAD	2 300 €	13 décembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/349
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS
(FINESS N°800000044)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale, dans sa version modifiée par l'arrêté du 24 octobre 2016 ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 4 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 2 décembre 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier d'Amiens ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 40 000 euros est attribuée au Centre Hospitalier d'Amiens dans le cadre du bon usage des antifongiques.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination n°2.7 « Autres mission 2 ».

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/349 AU TITRE
DU FIR 2016 PRISE LE 13 décembre 2016**

N°Finess : 800000044

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Amiens

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		5 385 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents		156 456 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		812 954 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		117 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		280 365 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		522 638 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		124 059 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Autres aides à la contractualisation : carences ambulatoires		408 143 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.22	COREVIH		238 727 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Amélioration de l'offre : développement de l'activité : AVC	2 aides soignantes	77 400 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.6.1	Centres périnataux proximité		162 900 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDSES Publics		4 558 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	greffe de moelle	223 708 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Assistants spécialistes	12 870 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	ONCOPIC, renforcement temps médical	54 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	Plan cancer: 2 postes de radio physiciens	136 579 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Reseau hépatite C	279 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Registre REIN mise en place en PICARDIE	25 484 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, animateurs	198 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Médecine légale	52 910 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Personnel mis à disposition	47 700 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		8 922 876 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		0 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		903 282 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		130 000 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		311 517 €	17 octobre 2016

2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	702 395 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		170 952 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		475 422 €	17 octobre 2016
2.3.22	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)		265 252 €	17 octobre 2016
2.3.23	Fillières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	150 000 €	17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		181 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		5 065 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Greffe de moelle	248 564 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	170 643 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	ONCOPIE Renforcement temps médical	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Plan cancer Postes de radio physiciens	151 754 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Personnel mis à disposition	53 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Reseau hépatite C	310 000 €	15 novembre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Registre REIN mise en place en PICARDIE	28 315 €	15 novembre 2016
2.7	Autres Mission 2	Bon usage des antifongiques	40 000 €	13 décembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/300
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'AMIENS
(FINESS N°800000044)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale, dans sa version modifiée par l'arrêté du 24 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu les décisions attributives de financement des 19 janvier 2016 et 17 octobre 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier d'Amiens ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/83 du 19 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/219 du 17 octobre 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier d'Amiens est fixé à **19 663 692 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Des crédits complémentaires délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **338 315 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

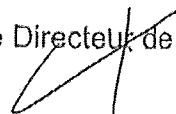
Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/300 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 15 novembre 2016

N°Finess : 800000044

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Amiens

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		5 385 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents		156 456 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		812 954 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		117 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		280 365 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		522 638 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		124 059 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Autres aides à la contractualisation : carences ambulatoires		408 143 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.22	COREVIH		238 727 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Amélioration de l'offre : développement de l'activité : AVC	2 aides soignantes	77 400 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

2.6.1	Centres périnataux proximité		162 900 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDSES Publics		4 558 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	greffe de moelle	223 708 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Assistants spécialistes	12 870 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	ONCOPIC, renforcement temps médical	54 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	Plan cancer: 2 postes de radio physiciens	136 579 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Reseau hépatite C	279 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Registre REIN mise en place en PICARDIE	25 484 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, animateurs	198 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Médecine légale	52 910 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Personnel mis à disposition	47 700 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		8 922 876 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		0 €	17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	176 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		903 282 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		130 000 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		311 517 €	17 octobre 2016

2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	702 395 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		170 952 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		475 422 €	17 octobre 2016
2.3.22	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)		265 252 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	150 000 €	17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		181 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		5 065 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Greffe de moelle	248 564 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	170 643 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	ONCOPIC Renforcement temps médical	60 000 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Plan cancer Postes de radio physiciens	151 754 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Personnel mis à disposition	53 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Reseau hépatite C	310 000 €	15 novembre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Registre REIN mise en place en PICARDIE	28 315 €	15 novembre 2016

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LES ORCHIDEES A ROUBAIX GERE PAR L'ASSOCIATION DE SERVICES AUX ORCHIDEES

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, L313-8 et L313-9 L342-1. et suivants, D312-195 à D312-205, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAQ) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général du Nord en date du 17 décembre 2001 autorisant la transformation de la résidence les orchidées à Roubaix gérée par l'association de service aux orchidées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 60 places d'hébergement permanent ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu les éléments transmis en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2012, et visant la labellisation "PASA" de l'EHPAD Les Orchidées à Roubaix géré par l'association de service aux orchidées, à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 08 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 3 avril 2014 ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en septembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé et au conseil général du Nord le 5 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD les orchidées à Roubaix géré par l'association de service aux orchidées est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD les orchidées à Roubaix est, à la date de la présente décision, de 80 places d'hébergement permanent.
L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 081 587 4

N° FINESS de l'établissement : 59 081 588 2

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acqué de réception à Monsieur le président de l'association de service aux orchidées - 5 rue Barbloux - 59100 Roubaix.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Roubaix.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le 20 JAN. 2017

Le président du conseil départemental

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France


Monique BICOMES


Jean-René LECERF

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD RAYMOND DUFAY A
LONGUENESSE GERE PAR LA VIE ACTIVE

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la réunion de droit du conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 autorisant le renouvellement d'autorisation à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD Raymond Dufay à Longuenesse géré par l'association la vie active d'une capacité totale de 68 places, réparties en 54 places d'hébergement permanent, 27 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 6 places d'accueil de jour, 1 place d'hébergement temporaire et la labellisation PASA à hauteur de 14 places ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité du 21 mai 2012 actant la présence de la place d'hébergement temporaire au sein de l'unité de vie Alzheimer ;

Vu la demande effectuée le 17 juillet 2016 formulée par le président de l'association la vie active en vue d'étendre la capacité de l'EHPAD Raymond Dufay à Longuenesse d'une place d'hébergement temporaire ;

Considérant que cette demande s'intègre dans un projet de transformation d'un bureau inoccupé en chambre au sein de l'établissement ;

Considérant que cette extension de capacité s'effectue à moyens constants pour le Département et l'ARS ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'extension d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Raymond Dufay à Longuenesse géré par l'association La Vie Active est autorisée et porte la capacité à 89 places réparties de la manière suivante :

- 54 places d'hébergement permanent,
- 27 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620110650

N° FINESS de l'établissement : 620003632

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 89 places

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception à Monsieur le président de l'association La Vie Active – 4, rue Beffara – 62000 Arras.


Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du Département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Longuenesse.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le 24 JAN 2017

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale : 
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Monique WASSÉLIN

Monique RICOMES

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais


Michel DAGBERT

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE DU CLOCHER A WORMHOUT GERE PAR LE CCAS DE WORMHOUT.

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, L313-8 et L313-9 L342-1 et suivants, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général du Nord en date du 27 août 2009 autorisant l'extension et la transformation du foyer logement résidence du clocher à Wormhout géré par le CCAS en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et fixant la capacité totale de l'établissement à 69 places réparties en 63 places d'hébergement permanent et 6 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en janvier 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé et au conseil départemental du Nord le 16 avril 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD résidence du clocher à Wormhout géré par le CCAS de Wormhout est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision, de 69 places réparties de la manière suivante :

- 63 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 079 864 1
N° FINESS de l'établissement : 59 078 782 6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir partiellement des bénéficiaires à l'aide sociale départementale pour 63 places d'hébergement permanent.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acte de réception à Monsieur le président du CGAS, 62 place du général de Gaulle, 59470 Wormhout.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord, sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le maire de Wormhout.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 24 JAN. 2017

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le président du conseil départemental

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Monique RIGOMES




Jean-René LECERF

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA PETITE UNITE DE VIE
«MARIA SCHEPMAN» A DUNKERQUE GEREE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, L313-8 et L313-9, L342-1 et suivants, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002, et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu le courrier du président du conseil général du Nord en date du 23 septembre 1999 émettant un avis favorable à la création du Domicile Collectif de Personnes Agées à Dunkerque géré par le CCAS de Dunkerque ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé et du président du conseil général du Nord en date du 23 avril 2010 portant transformation du domicile collectif « Maria Schepman » gérée par la CCAS de Dunkerque en une petite unité de vie à Dunkerque d'une capacité de 19 places d'hébergement permanent ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 21 juillet 2016 portant modification de l'habilitation à l'aide sociale départementale ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en février 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé et au conseil général du Nord le 29 juin 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant toutefois qu'il conviendra d'assortir le renouvellement de l'autorisation de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies qui seront exposées au gestionnaire à l'occasion de la notification de cette décision ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental conformément à l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la Petite Unité de Vie « Maria Schapman » à Dunkerque, gérée par le CCAS de Dunkerque, est accordée à partir du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est, à la date de la présente décision, de 19 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 079 781 7

N° FINESS de l'établissement : 59 003 947 5

Article 3 : l'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 2 places d'hébergement permanent

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception à Madame la directrice du CCAS de Dunkerque – 10, rue de la Maurienne CS - 58347- 59385 Dunkerque Cedex 1.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France et au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le maire de Dunkerque.

Fait en 2 exemplaires
À Lille le, 24 JAN. 2017

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice Adjointe de l'Unité Médico-Sociale

Monique WASSÉLIN

Monique RICOMES



Le président du conseil départemental



Jean-René LECERF

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE PONT BERTIN A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES GERE PAR L'ASSOCIATION BTP RMS

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L319-1 à L319-5, L319-8 et L319-9, L342-1 et suivants, D312-196 à D312-206, et son annexe 9-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 portant autorisation de la transformation de la maison de retraite résidence Pont Bertin à la Chapelle d'Armentières en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 125 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général du Nord en date du 14 avril 2009 portant modification de l'arrêté conjoint du 30 juin 2005 relatif à l'EHPAD résidence Pont Bertin à La Chapelle d'Armentières géré par l'association BTP RMS et fixant la capacité totale de l'établissement à 136 places réparties en 131 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé et au conseil général du Nord le 12 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD résidence Pont Bertin à La Chapelle d'Armentières géré par l'association BTP RMS est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision, de 136 places réparties de la manière suivante :

- 131 places d'hébergement permanent,
- 5 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 75 003 458 9
N° FINESS de l'établissement : 58 078 277 7

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale à hauteur de 131 places d'hébergement permanent

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le président de l'association « BTP RMS », siège social 7, rue du regard, 75006 Paris.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le maire de La Chapelle d'Armentières.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 24 JAN, 2017

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le président du conseil départemental

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur Adjoint : J. Ricomes

Monique WASSELIN

Monique RICOMES



Jean-René LECERE

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES ORCHIDEES
A TOURCOING GERE PAR L'ASSOCIATION DE SERVICE AUX ORCHIDEES**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, L313-8 et L313-9 L342-1 et suivants, D312-195 à D312-208, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général du Nord en date du 17 décembre 2001 autorisant la transformation de la résidence les orchidées à Tourcoing gérée par l'association de service aux orchidées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 80 places d'hébergement permanent ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en juin 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé et au conseil général du Nord le 31 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD les orchidées à Tourcoing géré par l'association de service aux orchidées est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD les orchidées à Tourcoing est, à la date de la présente décision, de 80 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 005 796 4

N° FINESS de l'établissement : 59 003 395 7

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le président de l'association de service aux orchidées - 5 rue Barbieux - 59100 Roubaix.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Tourcoing.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 20 JAN. 2017

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le président du conseil départemental


Monique RICOMES


Jean-René LECERF

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES ORCHIDEES
A LANNOY GERE PAR L'ASSOCIATION DE SERVICE AUX ORCHIDEES**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, L313-8 et L313-9 L342-1 et suivants, D312-196 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général du Nord en date du 17 décembre 2001 autorisant la transformation de la résidence les orchidées à Lannoy gérée par l'association de service aux orchidées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 80 places d'hébergement permanent ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en juin 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé et au conseil général du Nord le 31 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD les orchidées à Lannoy géré par l'association de service aux orchidées est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD les orchidées à Lannoy est, à la date de la présente décision, de 80 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 005 797 2

N° FINESS de l'établissement : 59 081 737 5

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception à Monsieur le président de l'association de service aux orchidées – 5 rue Barbieux – 59100 Roubaix.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Lannoy.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le,

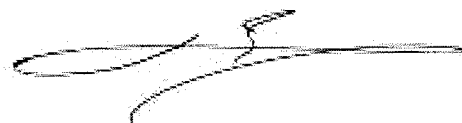
20 JAN, 2017

Le président du conseil départemental

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France



Monique RICHOMES



Jean-René LECERF

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES ORCHIDÉES
A CROIX GERE PAR L'ASSOCIATION DE SERVICE AUX ORCHIDÉES**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-6, L313-1 à L313-5, L313-8 et L313-9, L342-1 et suivants, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général du Nord en date du 17 décembre 2001 autorisant la transformation de la résidence les orchidées à Croix gérée par l'association services aux orchidées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 80 places d'hébergement permanent ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en juin 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé et au conseil général du Nord le 31 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD les orchidées à Croix géré par l'association de service aux orchidées est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD les orchidées à Croix est, à la date de la présente décision, de 80 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 005 810 7

N° FINESS de l'établissement : 59 081 132 9

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le président de l'association de service aux orchidées - 5 rue Barbieux - 59100 Roubaix.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Croix.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le 20 JAN. 2017

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le président du conseil départemental



Monique RICHOMES



Jean-René LECERF



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/340
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE CORBIE
(N° FINESS 800000051)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Corbie ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle à la trésorerie d'un montant de 200 000 euros est attribuée au CH de Corbie au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/340 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016

N°Finess : 80000051

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Corbie

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.6.1	Centres périnataux proximité		8 145 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		26 771 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		9 050 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	29 745 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement exceptionnel en soutien à la trésorerie	200 000 €	30 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/291
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM
FINESS N° 800000077

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 19 janvier 2016 et 17 octobre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/87 du 19 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/222 du 17 octobre 2016.

Article 2 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre Hospitalier de HAM pour un montant total de **47 810 €**.

Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à 47 810 €.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

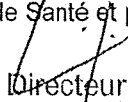
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/291 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

N°Finess : 80000077

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier HAM

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		330 827 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		17 273 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		270 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		367 586 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	19 192 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		47 810 €	29 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/343
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL
MONTDIDIER ROYE
(N° FINESS 800000085)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH intercommunal de Montdidier Roye ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 500 000 euros est attribuée au CH intercommunal de Montdidier Roye, en soutien à la trésorerie dans le cadre de la mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/343 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 30 novembre 2016**

N°Finess : 80000085

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier intercommunal Montdidier Roye

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		67 185 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		8 145 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		86 013 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		74 650 €	17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		9 050 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		95 570 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement exceptionnel en soutien à la trésorerie dans le cadre de la mise en œuvre du PRE	500 000 €	30 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/354
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH PHILIPPE PINEL - DURY
(FINESS N° 800000119)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 4 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 2 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le CH Philippe Pinel de Dury ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 79 620 euros est attribuée au CH Philippe Pinel de Dury au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ces crédits s'imputent sur le compte par destination n°4.2.5 « Autres aides à la contractualisation ».

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

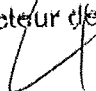
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/354 AU TITRE DU
FIR 2016 PRISE LE 15 décembre 2016

N°Finess : 800000119

Nom de l'établissement : CH PHILIPPE PINEL - DURY

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	79 620 €	15 décembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/302
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME RUE FINESS N° 800000135

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre hospitalier intercommunal Baie de Somme Rue ;

DECIDE

Article 1 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre hospitalier intercommunal Baie De Somme Rue pour un montant total de 123 747 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à 15 200 €.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à 108 547 €.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/302 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016

N°Finess : 800000135

Nom de l'établissement : CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide pour la sortie des emprunts structurés	570 000 €	13 juillet 2016
1.5.2	Consultations mémoire		15 200 €	29 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Activité recours	108 547 €	29 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/299
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE
BEAUVAIS FINESS N° 600100713

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 19 janvier 2016 et 17 octobre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier de Beauvais ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/76 du 19 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/215 du 17 octobre 2016.

Article 2 : Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre Hospitalier Beauvais pour un montant total de 76 685 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à 76 685 €.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 NOV. 2016**

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/299 AU TITRE DU FIR
2016 PRISE LE 29 NOVEMBRE 2016**

N°Finess : 600100713

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Beauvais

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		107 359 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		335 475 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		155 886 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		98 855 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		41 405 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		242 557 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDES Publics		1 793 250 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.12	Autres aides à la contractualisation : carences ambulatoires		1 605 088 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Chargé d'étude veille sanitaire	40 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		270 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		119 288 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		372 750 €	17 octobre 2016

2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		173 207 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	126 597 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		46 006 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		269 508 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		1 631 940 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 992 500 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Chargé d'étude veille sanitaire	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000 €	17 octobre 2016
2.7	Autres – Mission 2	TRAJECTOIRE	76 685 €	29 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/337
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH BERTINOT JUEL
(N° FINESS 600100572)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 150 000 euros est attribuée au CH Bertinot Juel au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional, dans le cadre des soins non programmés.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

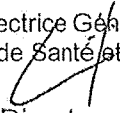
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/337 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016

N°Finess : 600100572

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Bertinot Juel

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		44 139 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		49 043 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Soins non programmés	150 000 €	30 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/338
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE CLERMONT
(N° FINESS 600100648)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Clermont ;

DECIDE

Article 1 : Une aide exceptionnelle à la trésorerie d'un montant de 1 500 000 euros est attribuée au CH de Clermont au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional.

Article 2 : Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/338 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016

N°Finess : 600100648

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Clermont

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.3	PDESES Publics		189 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		630 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 000 000 €	14 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		210 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		700 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement exceptionnel en soutien à la trésorerie	1 500 000 €	30 novembre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/216
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
COMPIEGNE NOYON (FINESS N°600100721)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/79 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon est fixé à **3 853 910 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **162 771 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **684 371 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **149 300 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **93 231 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **170 952 euros**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n° 2.6.1) sont fixés à **300 000 euros**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **2 005 000 euros**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **58 485 euros**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **81 800 euros**.

Article 13 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **93 000 euros**.

Article 14 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 15 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 16 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

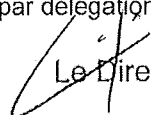
Article 17 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 18 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 19 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/216 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 17 OCTOBRE 2016**

N°Finess : 600100721

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		146 494 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		615 934 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		134 370 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		74 741 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		52 637 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		270 000 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDES Publics		1 804 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		73 620 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		83 700 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise en œuvre du plan d'actions de redressement	400 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		162 771 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		684 371 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		149 300 €	17 octobre 2016

2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	93 231 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		170 952 €	17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		300 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 005 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation		58 485 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	81 800 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		93 000 €	17 octobre 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/121
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE-
NOYON (FINESS N° 600100721)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais – Picardie le 28 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Un financement complémentaire de 40 436 € est attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la télémédecine (imputation budgétaire n° 2.1.1) sont fixés à 40 436 €.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzième mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.


Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **30 AOUT 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/121 AU TITRE
 DU FIR 2016 PRISE LE 30 août 2016**

N°Finess : 600100721

Nom de l'établissement : CH INTERCOMMUNAL Compiègne-Noyon

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		146 494 €	14 janvier 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		615 934 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		134 370 €	14 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		74 741 €	14 janvier 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		52 637 €	14 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	14 janvier 2016
3.3.3	PDSES Publics		1 804 500 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre – soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC 0,5 temps médical	49 500 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre – soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		73 620 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux		83 700 €	14 janvier 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		270 000 €	14 janvier 2016
2.1.1	télé médecine		40 436 €	30 août 2016